



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 602-20, adopté le 11 février 2020
modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
afin de prohiber la classe d'usages « station-service » dans la zone 70-MF
et d'y permettre la classe d'usages « poste d'essence »

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2020, le conseil de la Municipalité de Cantley a adopté, par sa résolution 2020-MC-081, le second projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « poste d'essence ».
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de prohiber la classe d'usages « station-service » dans la zone 70-MF ou une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 70-MF peut provenir de la zone 70-MF et de toute zone contigüe à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 70-MF, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue par la Municipalité de Cantley au plus tard le 28 février 2020.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 février 2020 :

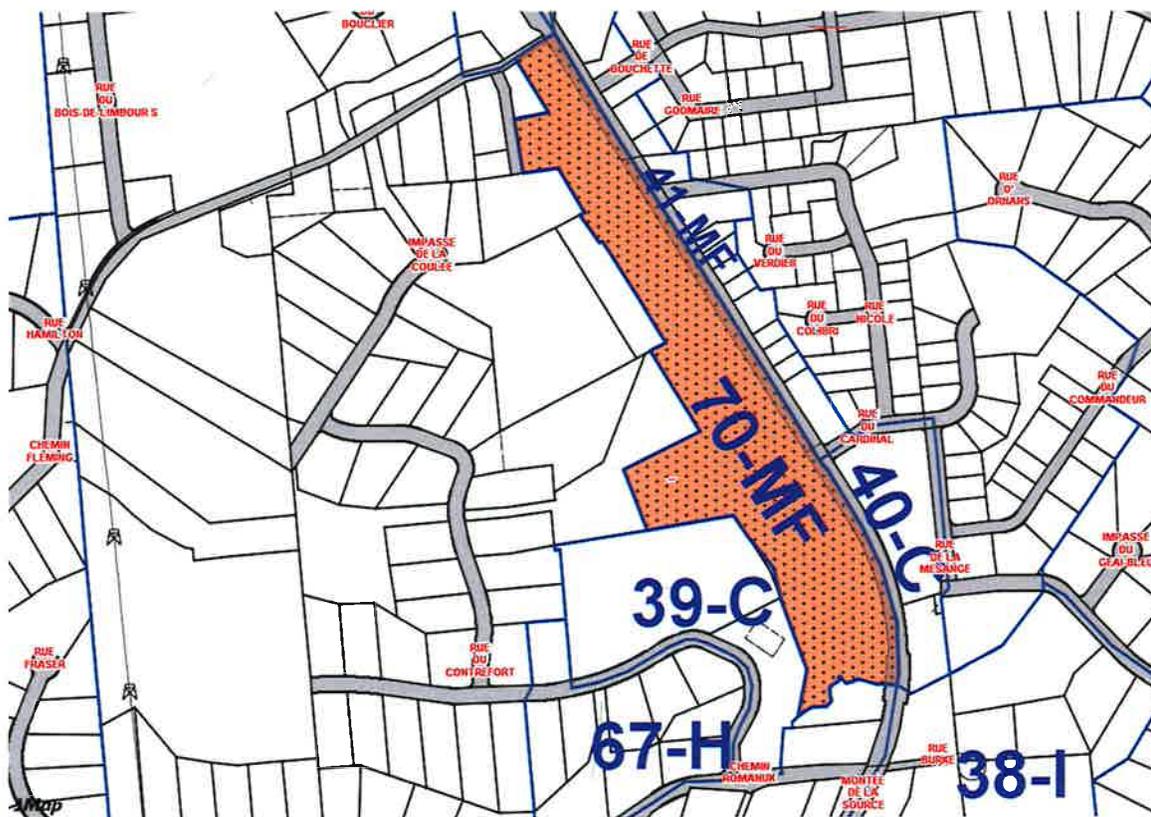
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 février 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement numéro 602-20 peut être consulté au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

La description ou l'illustration du périmètre de la zone 70-MF peut être consultée au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.



Donné à Cantley, ce 20^e jour du mois de février 2020.



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 70-MF ET D'Y PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des usages autorisés dans la zone 70-MF dans laquelle est situé le Marché Cantley, il a été constaté que la classe d'usages « Station-service » y est autorisée permettant, outre la vente d'essence, des activités associées à la réparation mécanique, au lavage et au cirage des véhicules moteurs, ce qui n'est pas compatible avec le projet commercial actuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que le secteur comprenant entre autres la zone 70-MF possède un potentiel commercial important pour la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 16 décembre 2019, a souligné son accord à ce qu'une modification du Règlement de zonage numéro 269-05 soit effectuée afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre plutôt la classe d'usages « Poste d'essence » qui comprend les commerces de vente d'essence, de produits alimentaires et de menus articles, en excluant la réparation mécanique et la carrosserie de véhicules moteurs;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité modifie la grille des normes de zonage afin de préserver une uniformité des usages dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-048 du Règlement numéro 602-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 janvier 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-049, le premier projet de règlement numéro 602-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « Station-service » dans la zone 70-MF et d'y permettre la classe d'usages « Poste d'essence »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 22 janvier 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 602-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 602-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- a) en ajoutant le symbole « ● » dans la case à l'intersection de la colonne 70-MF et la ligne 14 intitulée « Poste d'essence »;
- b) en supprimant le symbole « ● » de la case à l'intersection de la colonne 70-MF et la ligne 15 intitulée « Station service »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jocelyne Lapierre
Mairesse suppléante



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 12 février 2020


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

